
**ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
(en vigueur le 1er janvier 2017)**

Rectificatif

Nota: Dès qu'ils sont publiés, les rectificatifs aux versions publiés de l'ADR et les amendements entrant en vigueur avant la parution de la version suivante sont mis à disposition sur le site internet de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante:
www.unece.org/trans/danger/danger.htm

Volume I

1. **Chapitre 1.1, 1.1.3.2 a), dans le tableau, pour «Gaz naturel/Biogaz» et pour «Hydrogène», dans la colonne pour «Teneur énergétique»**
Au lieu de litre lire Nm³
2. **Chapitre 2.2, 2.2.43.1.8 c)**
Au lieu de au taux maximal d'un litre ou plus lire à un taux maximal supérieur à un litre
3. **Chapitre 3.2, 3.2.1, tableau A, colonne (2) sur la page de droite, en regard de 3269, deux fois**
Insérer TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, constituant de base liquide
4. **Chapitre 3.2, 3.2.1, tableau A, colonne (12) sur la page de droite, en regard de 3531 et 3533**
Au lieu de SGAN+ lire SGAN(+)
5. **Chapitre 3.2, 3.2.1, tableau A, colonne (12) sur la page de droite, en regard de 3532 et 3534**
Au lieu de L4BN+ lire L4BN(+)
6. **Chapitre 3.3, dans la disposition spéciale 363 a)**
Supprimer en quantités supérieures à celles indiquées dans la colonne (7a) du tableau A du chapitre 3.2,

Volume II

7. **Table des matières, 5.4.2**
Au lieu de grand conteneur lire conteneur
8. **Chapitre 4.3, 4.3.2.3.7, premier paragraphe, à la fin**
Au lieu de 6.8.3.4.10 lire 6.8.3.4.12
9. **Chapitre 5.2, 5.2.2.2.2, sous la dernière étiquette**
Au lieu de (No 9) lire (No 9A)

10. Chapitre 6.2, 6.2.4.1, dans le tableau, pour EN 1251-2:2000, Nota

Substituer au texte existant

NOTA: La norme EN 1252-1:1998 à laquelle il est fait référence dans cette norme est également applicable aux récipients cryogéniques fermés pour le transport du No ONU 1972 (MÉTHANE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ ou GAZ NATUREL LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ).

11. Chapitre 6.8, 6.8.2.6.1, dans le tableau, sous «Pour la conception et la construction des citernes», pour EN 13530-2:2002 + A1:2004, Nota

Substituer au texte existant

NOTA: La norme EN 1252-1:1998 à laquelle il est fait référence dans cette norme est également applicable aux citernes pour le transport du No ONU 1972 (MÉTHANE LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ ou GAZ NATUREL LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ).

12. Chapitre 6.8, 6.8.3.2.15, dernière phrase (Pour l'essai de type de l'efficacité du système d'isolation, voir le paragraphe 6.8.3.4.11.)

Transférer dans la colonne de droite.

13. Chapitre 7.5, 7.5.2.1, dans le tableau, dans l'intitulé de la dernière ligne et de la dernière colonne

Au lieu de 9 lire 9, 9A

14. Chapitre 7.5, 7.5.5.3

Insérer le titre suivant: *Limitations relatives aux peroxydes organiques, aux matières autoréactives et aux matières qui polymérisent*

15. Chapitre 9.1, 9.1.2, dans le Nota sous le titre

Supprimer , OX

16. Chapitre 9.2, 9.2.1.1, tableau, pour 9.2.4.3, dans la deuxième colonne

Au lieu de Réservoirs de carburant lire Réservoirs et bouteilles de carburant

17. Chapitre 9.2, 9.2.1.1, tableau, à la fin

Ajouter la nouvelle ligne suivante:

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES		VÉHICULES				REMARQUES
		EX/II	EX/III	FL	AT	
9.2.7	Prévention des autres risques dus aux carburants			X	X	

18. Chapitre 9.2, 9.2.2.9.1 a) et 9.2.2.9.1 b)

Au lieu de 143 lire 14³

19. Chapitre 9.2, 9.2.2.9.1 a)

Ajouter la note de bas de page 3 suivante:

³ Les dispositions de la norme CEI 60079 partie 14 ne prévalent pas sur les dispositions de la présente partie.

20. Chapitre 9.2, après 9.2.2.9.1

Renommer les notes de bas de page 3 à 8 en tant que notes de bas de page 4 à 9.